

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION

du Conseil communautaire Séance du mercredi 06 septembre 2023

DEL20230906_103

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice: 32

Présents: 18 puis 19 à partir de 19h40 ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME: Régine MAYORAZ; **LA MURAZ**: Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération

DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD;

NANGY: Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD; PERS-JUSSY: Isabelle ROGUET, Dominique BRAND;

REIGNIER-ÉSERY: Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL,

André PUGIN, Lucas PUGIN;

SCIENTRIER: Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE;

Pouvoirs:

Absents excusés avec procuration: Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE;

Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie

VACHOUX;

Absents: Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX;

Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.

Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN, sont absents et excusés.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

DEL20230906_103 - Approbation de la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison du Territoire avec la Fédération départementale de Chasse, les Associations locales et la Région AUvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5ème Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXE 6

VU le CGCT et notamment ses articles L5214-16;

VU le Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 et en vigueur depuis le 17 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 09 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les déchets de venaison finissent pour moitié déposés dans la nature, et pour l'autre moitié déposés dans les bacs à ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet afin de permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et parfaire l'intégration des enjeux sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les déchets de venaison sur la CCA&S représentent un volume d'environ 1,2 tonnes par saison de chasse ;

CONSIDÉRANT que l'achat du matériel permettant de collecter les déchets de venaison est en partie financé par la Région AuRA à hauteur de 9 436,80 € TTC, et pour l'autre partie par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie et les sociétés de chasse à hauteur de 2 359,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les frais d'équarrissage sont à la charge des compagnies de chasse bénéficiaires de la convention : Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'ARBUSIGNY, ACCA D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ACCA de LA MURAZ, ACCA de MONNETIER-MORNEX, ACCA de NANGY, ACCA de PERS-JUSSY, ACCA de REIGNIER-ÉSERY, ACCA de SCIENTRIER ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et le lavage du matériel mis à disposition sera effectué par les compagnies de chasse adhérentes ;

CONSIDÉRANT que l'assurance du matériel est prise en charge par la Fédération de chasse de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que seules l'eau et l'électricité consommées, ainsi que les produits de nettoyage sont à la charge de la CCA&S;

CONSIDÉRANT que la convention prend effet pour la saison de chasse 2023/2024;

CONSIDÉRANT que sans dénonciation, cette convention sera reconduite tacitement chaque année, pour une durée maximale de 5 ans ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous documents afférents ;
- > DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance Monsieur Lucas PUGIN Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 12/09/2023 Publié, le 12/09/2023